

Décision n° 2023 – 323

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
RETRANSMISSION DES MATCHES DE COUPE D'EUROPE DU
RC LENS 2023-2024 - MISE A DISPOSITION D'UN ECRAN
GEANT (PF 23048) - RELANCE DE LA PROCÉDURE INITIALE
SF 23045, CLASSEE SANS SUITE POUR MODIFICATION DU
BESOIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R
2123-1 1° °,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le contrat objet
de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel
des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

XXL ORGANISATION, ALIVE EVENTS, OH MY LORD

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat concernant la retransmission des matches de coupe
d'Europe du RC LENS - Mise à disposition d'un écran géant PF 23048 - Relance de la procédure initiale
SF 23045 classée sans suite pour modification du besoin, avec la société suivante : XXL
ORGANISATION, dont le siège social se situe Innova Park - 22 impasse de la Briqueterie - 59 830
CYSOING

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur quantités
minimales et maximales, à savoir 2 mises à dispositions minimum et 5 mises à disposition maximum.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour toute la durée des matches de poules, à savoir à compter de la retransmission du match du 3 octobre 2023 à la retransmission du match du 12 décembre inclus.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/09/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE